



## DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UNE TERRASSE

1<sup>ère</sup> DEMANDE

MODIFICATION

RENOUVELLEMENT

Nom de l'établissement :

Adresse :

Identité du demandeur :

Coordonnées :

N° Tel :

courriel :

Lieu d'implantation de la terrasse :

Surface totale de la terrasse (en m2) :

Zone piétonne

Hors zone piétonne

En cas de 1<sup>ère</sup> demande ou de modification de la terrasse, veuillez fournir un plan détaillé de la terrasse indiquant : la largeur et la longueur de l'emplacement que vous désirez occuper, le nom des rues, des commerces voisins, la largeur laissée libre pour le passage des piétons et des personnes à mobilité réduite (trottoir, entrée d'immeuble, zone piétonne...) ainsi que toute information que vous jugerez utile à l'instruction de votre demande.

Les droits de place pour l'année 2011 s'élèvent à 15 Euros /m2.

La présente demande est à transmettre au:

Service URBANISME  
Mairie d'Ax les Thermes  
Place Roussel  
09110 AX LES THERMES



Pour une demande d'autorisation d'extension de terrasse (cocher modification), elle est à transmettre à la Mairie 15 jours avant la date souhaitée. Veuillez fournir un plan détaillé de la terrasse indiquant : la largeur et la longueur de l'emplacement que vous désirez occuper, le nom des rues, des commerces voisins, la largeur laissée libre pour le passage des piétons et des personnes à mobilité réduite (trottoir, entrée d'immeuble, zone piétonne...) ainsi que toute information que vous jugerez utile à l'instruction de votre demande.

Les droits de place pour une extension de terrasse sont de 5 Euros /m2.

Surface totale de l'extension de la terrasse (en m2) :

Demande d'autorisation de terrasse en dehors de la période autorisée

Le titulaire d'un abonnement qui souhaite occuper le domaine public par une terrasse avant le 1<sup>er</sup> avril et/ou après le 15 octobre doit impérativement déposer un formulaire de 1<sup>ère</sup> demande en Mairie.

Surface totale de la terrasse en dehors de la période autorisée (en m2) :

Implantation de la terrasse en dehors de la période autorisée :

Du.....au.....20

Le demandeur s'engage à respecter les prescriptions de la « Charte des Terrasses » de la ville d'Ax les Thermes, applicable depuis le 06/07/2011. En cas de non-respect de ces prescriptions, l'autorisation d'occupation du domaine public délivrée, le cas échéant, pour l'installation d'une terrasse pourra être ou non renouvelée.

Fait à Ax les Thermes, le

Signature

Décision :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Motif :

Fait à Ax les Thermes le

Le Maire